

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2019**

**Date de la convocation : 24/09/2019**

**Nombre de conseillers en exercice : 51**

**Etaient Présents :**

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jacques THOIZET, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

**Ont donné pouvoir :** Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, M. Christian JANIN à M. Isidore POLO, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO.

**Absents :** M. André MASSE, M. Adrien RUBAGOTTI.

**Secrétaire de séance :** M. Bernard LINAGE.

---

**OBJET :** **COHESION SOCIALE – Contrat de Ville :** Prolongation du contrat de ville jusqu'en 2022 : conclusion d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques

**Rapporteur :** Thierry KOVACS

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Le pacte de Dijon a été élaboré à l'initiative de l'assemblée des communautés de France (ADCF) et de France urbaine et signé par le Premier Ministre le 10 juillet 2018. Il vise à donner une nouvelle impulsion à la politique de cohésion urbaine et sociale et fixe les engagements respectifs et réciproques de l'Etat et des collectivités en la matière. Ces engagements doivent être concrétisés dans le cadre des contrats de ville qui sont le cadre d'action territorial de la politique de la ville.

La durée de ces contrats a été prolongée jusqu'en 2022 par la loi de finances du 28 décembre 2018. Cette prorogation entraîne celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées, s'agissant de l'exonération de fiscalité locale pour les commerces de proximité et de l'abattement de 30 % de TFPB dont bénéficient les organismes HLM en contrepartie d'investissements dans la gestion urbaine de proximité.

Le Préfet de l'Isère a présenté la stratégie de l'Etat en Isère ainsi que la feuille de route opérationnelle correspondante qui fixe cinq axes stratégiques locaux :

- Favoriser le développement économique et l'accès à l'emploi,

- Promouvoir la réussite éducative et l'égalité des chances,
- L'égal accès au sport, à la culture et aux loisirs,
- Améliorer la prévention et l'accès à la santé,
- Améliorer l'habitat et le cadre de vie.

La rénovation du contrat de ville de Vienne Condrieu Agglomération a été engagée avec les signataires. A la demande de l'Etat, elle prend la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques, ajouté au contrat. Elle traduit au niveau local la mobilisation de chacun des partenaires pour chacun des axes fixés par le Préfet de l'Isère. Dans la logique du pacte de Dijon, elle s'appuiera sur trois principes :

- Une approche globale de l'action publique avec une analyse et des solutions en cohérence avec les engagements nationaux et leurs déclinaisons locales ;
- Une approche différenciée des territoires qui se concrétise par le travail partenarial mené avec la collectivité et les partenaires ;
- La responsabilisation de l'ensemble des signataires avec un suivi rigoureux des engagements.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 25 juin 2015 adoptant le Contrat de Ville 2015-2020,

**VU** la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 : Mise en œuvre de la mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers,

**VU** l'avis de la commission cohésion sociale du 10 septembre 2019,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** la prolongation du Contrat de ville de Vienne Condrieu Agglomération jusqu'en 2022 et le protocole d'engagements renforcés et réciproques.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> octobre 2019

Le Président certifie que la présente délibération  
a été reçue par la Sous-Préfecture le - 9 OCT. 2019  
et a été publiée le - 9 OCT. 2019



pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
*Claude BOUR*  
Claude BOUR



Pour extrait certifié conforme

Le Président,

*Thierry KOVACS*  
Thierry KOVACS